

RECENSEMENT DES BESOINS AUX CONCOURS ET **EXAMENS PROFESSIONNELS**

L'organisation des concours et examens professionnels revêt un caractère stratégique pour les collectivités territoriales dans le cadre de leur politique de recrutement ainsi que pour les candidats dont l'intégration à la fonction publique territoriale ou l'avancement de carrière représente un enjeu personnel tout aussi important.

La décision d'organiser ou non un concours est le fruit d'une réflexion axée sur trois axes :

- le recensement des besoins effectués auprès des collectivités du ressort géographique considéré ;
- la prise en compte de la liste d'aptitude existante ;
- la prise en compte des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)

En conséquence, le recensement des besoins est une phase primordiale dans l'organisation des concours et examens professionnels ouvrant accès à la fonction publique territoriale.

Il semble donc nécessaire de faire un bref récapitulatif de la procédure de recensement, afin que l'ensemble des besoins soit satisfait.

ATTENTION !
CETTE PROCEDURE EST DIFFERENTE ET INDEPENDANTE DE CELLE
DE LA PREPARATION AUX CONCOURS
EFFECTUEE PAR LE CNFPT !!!

1- La procédure technique de déclaration des besoins et son suivi

La déclaration des besoins est, comme vous le savez, dématérialisée par le biais de notre site Internet, www.cdg21.fr.

a) La procédure technique de déclaration des besoins

La procédure est la suivante :

- sélection de l'onglet « **AGIRHE Internet** » sur notre page d'accueil
- **code utilisateur et mot de passe** (identiques à ceux pour se connecter à AGIRHE ou bourse de l'emploi) puis « **connexion** »
- « **Recensement concours** »
- soit « **pas de poste à déclarer** » soit « **nouveau** »
- si « nouveau », vous **sélectionnez les informations** relatives au concours ou à l'examen professionnel souhaité puis vous **validez** en bas de page (*pour l'option, à défaut sélectionner * dans la mesure où c'est un champ obligatoire*).

Pour toute difficulté, n'hésitez pas à contacter le service concours par mail (concours@cdg21.fr) ou par téléphone (03.80.76.99.76).

Les collectivités qui ne disposent pas d'Internet peuvent faire parvenir, par courrier (CDG21 – BP 70566- 21005 Dijon Cedex) ou par fax (03 80 76 99 80), un état de leurs besoins au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

b) Le suivi des besoins déclarés

Une fois la déclaration validée, vous accédez au tableau récapitulatif de vos déclarations de besoin aux concours et/ou examens professionnels.

Afin d'effectuer le suivi de ces dernières et savoir notamment si elles ont été prises en compte par le Centre de gestion de la Côte d'Or, merci de tenir compte des codes couleur suivants qui traduisent l'état d'enregistrement de vos déclarations de besoins:

- Si l'état de votre déclaration est en **vert** : la déclaration peut être encore modifiée, le centre de gestion ne l'ayant pas encore instruite.
- Si l'état de votre déclaration est en **orange** : impossibilité de la modifier. La demande a été transférée au centre de gestion.
- Si l'état de votre déclaration est en **rouge** : impossibilité de la modifier. La déclaration a été validée et prise en compte pour l'organisation du prochain concours et/ou examen professionnel.

A tout moment, vous pouvez néanmoins communiquer au service concours toute éventuelle erreur de saisie.

En cas de problème de connexion, merci de contacter le service informatique du centre de gestion qui vous communiquera le cas échéant les codes et mots de passe valides.

2- La périodicité de recensement des besoins

Par principe, le recensement des besoins aux concours et examens professionnels s'effectue **toute l'année** sur notre site Internet www.cdg21.fr (Cf. procédure indiquée ci-dessus).

Néanmoins, veuillez trouver ci-joint le **calendrier indicatif des dates limites de recensement** pour chaque concours ou examen professionnel existant.

Sont indiqués en l'espèce les mois à partir desquels les besoins sont transmis aux centres de gestion organisateurs concernés. Ces indications sont donc à pondérer en fonction de la périodicité d'organisation envisagée selon les types de concours ou examens professionnels (annuel, biennuel ou plus). Ce tableau est bien entendu purement indicatif, étant assujéti à toute possible modification et ne saurait en conséquence engager la responsabilité du centre de gestion.

En tout état de cause, il vous revient au final de veiller au suivi de vos déclarations afin de vous assurer qu'elles ont déjà été prises en compte.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration.

Le Président,

Michel BACHELARD